

VILLE DE NYONS

N° 97/2023

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de partenariat présentée par « **La Comédie de Valence** », dont le siège social est à VALENCE (26000) place Charles Huguenel, représentée par Marc LAINE, Directeur.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de coréalisation pour le spectacle « **LA LOI DU MARCHEUR** », dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 16 Avril 2024 à 20h**, à la Maison de Pays - 26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à la Comédie de Valence par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **633 € TTC (six cent trente trois euros)**.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 18/10/2023

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

  
